



Cercle d'Escrime Rhodanien
Gymnase Saint Pierre
26500 - BOURG LES VALENCE
Société d'Escrime de l'agglomération Valentinoise
Association fondée en 1931
Agrément Jeunesse & Sports N°2 698 du 30 décembre 1948

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION : Annule et remplace la précédente version
Ce document comporte 8 Articles (2 pages)**

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur **complète et précise** les statuts de l'association. **Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.** Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Ce règlement intérieur est modifiable lors des réunions du comité directeur.

Article 2 : Montants de l'adhésion à l'association CER

L'adhésion à l'association CER comprend deux parties :

Une part liée à son affiliation à la FFE et aux instances qui en découle entièrement reversée à cette instance. La valeur de cette somme est décidée par les instances fédérales

Une part liée au fonctionnement du club qui comprend obligatoirement la cotisation permettant le fonctionnement du club et une partie facultative de location de matériel. Les adhérents possédant l'intégralité de leur matériel ne sont pas soumis aux frais de location. Une caution non encaissée est demandée et est restituée au rendu du matériel en intégralité et en état. En cas de non restitution *dès la fin de la saison* ; Le chèque de caution sera remis en banque.

Les montants de la part de fonctionnement (cotisation et location) sont fixés pour chaque saison par le comité directeur. Une réduction peut être applicable pour les membres d'une même famille.

Article 3 : Créneaux horaires

La grille des horaires est établie chaque saison par le comité directeur en fonction des disponibilités de la salle fournie par la municipalité. Elle peut être modifiée en fonction du nombre d'inscrits dans un créneau. (Expl : fermeture d'un créneau en cas de sous-effectif ou changement de créneau en cas de sureffectif pour permettre d'assurer la sécurité et un enseignement optimal)

Un créneau adulte épée assaut libre peut être mis en place : il se déroule sous la responsabilité des adultes. La fermeture de la salle est assurée par un membre du comité directeur tireur ou non. En cas de non-respect des consignes, ces séances pourront être annulées.

Lors des vacances scolaires et jours fériés les cours ne sont pas assurés.

Il peut être proposé des entraînements et/ou stages durant les congés en accord avec les disponibilités de la salle d'armes.

Il est demandé aux accompagnateurs et de récupérer les enfants non autonomes pour les trajets dès la fin des séances. Le CER décline toute responsabilité en cas d'accident ;

Article 4 : Accès aux locaux

Les adhérents ont accès aux locaux du CER sur leurs créneaux prévus pour leur catégorie et arme(s). De façon exceptionnelle, avec accord préalable des enseignants, un adhérent peut se présenter sur un autre créneau.

Les accompagnateurs peuvent accéder à la salle d'armes dans le respect du bon déroulement des séances. Les enseignants se réservent droit d'exclure toute personne qui dérangerait ou qui atteindrait à la sécurité.



Cercle d'Escrime Rhodanien
Gymnase Saint Pierre
26500 - BOURG LES VALENCE
Société d'Escrime de l'agglomération Valentinoise
Association fondée en 1931
Agrément Jeunesse & Sports N°2 698 du 30 décembre 1948

Les tireurs d'un autre club peuvent être admis aux séances du CER à titre gracieux pour TROIS séances au maximum dans l'année. Au-delà, une participation forfaitaire financière décidée en comité directeur sera demandée. (Les invitations interclubs ne sont pas décomptées de ce nombre de séances)

Il est demandé d'utiliser des chaussures propres dans la partie gymnase.

Le CER décline toute responsabilité en cas de vol au sein de sa structure

Article 5 : Fourniture du matériel d'entraînement

Le club fournit le matériel de piste (fixe ou mobile) à l'ensemble des pratiquants. Ce matériel est onéreux et fragile. Il est donc nécessaire de le manipuler avec soin et dans le respect des demandes des enseignants. Une compensation financière pourra être demandée en cas de dégradation volontaire du matériel.

Article 6 : Sécurité et discipline

L'escrime est un sport qui présente des risques. Les pratiquants et les personnes présentes dans la salle d'armes doivent donc s'acquiescer du respect des règles de base (masque, tenue complète et adaptée aux différentes phases d'enseignement, respect des distances de sécurité...), des règles édictées par les instances dont le CER dépend, complétées par les remarques orales des enseignants selon la situation. En cas de non-respect de ces règles les enseignants se réservent le droit d'exclure une personne (pratiquant ou spectateur) de la salle d'armes de façon temporaire ou encore définitive après consultation du comité directeur. En cas de volonté d'exclusion définitive, la personne incriminée sera reçue par le comité directeur après convocation par lettre recommandée.

Une exclusion définitive n'entraîne en aucun cas un remboursement des sommes perçues par Le CER.

Un comportement exemplaire est aussi demandé aux tireurs / arbitres / parents et accompagnateurs lors des compétitions et/ou manifestations auxquelles ils sont amenés à participer selon les mêmes principes que ceux appliqués dans la salle d'armes.

Article 7 : Utilisation du mini-bus

La région a attribué au CER un minibus. Il peut être utilisé par les licenciés du club selon le règlement annexe.

Article 8 : Déplacement en compétition

Lors des déplacements en compétition, il revient au tireur engagé de vérifier son matériel et sa conformité avec les normes en cours. Voir document annexe pour les aspects financiers.

Fait à Bourg lès Valence le 22 Janvier 2025

Le président

Le vice-président

La secrétaire

La secrétaire adjointe